

Règlement intérieur de la Brocante/ Vide Greniers du 12 mai 2024, à Bonnières (60112)

Article 1: La manifestation dénommée « Brocante/Vide Greniers » organisée par l'association Comité des Fêtes de Bonnières se déroulera sur la place du village rue de l'église à Bonnières (60112)

Article 2: La Brocante/Vide Greniers est ouverte aux particuliers de Bonnières, aux particuliers non domiciliés à Bonnières et les professionnels sous réserve des disponibilités. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription:

-La demande d'inscription **dûment remplie**

- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile, extrait Bis pour les professionnels
- Le paiement correspondant à la réservation (chèque établi à l'ordre du Comité des Fêtes de Bonnières)

L'inscription sera effective dans l'ordre des inscriptions et à la réception **du dossier complet.**

Article 3: La réservation minimale doit être de **deux mètres**. Le coût du mètre linéaire est de 1 euro pour les habitants de Bonnières, 3 euros pour les extérieurs et 5 euros pour les professionnels. Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées.

Article 4: Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5: L'absence de l'exposant (Pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige etc...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 6 Les exposants auront un numéro de stand qu'ils sont priés de respecter. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 L'entrée de la brocante/vidé grenier est interdite avant 06H00. L'installation des stands devra se faire de 06H00 à 07H00. **Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante vide grenier se trouvant rue de l'église à Bonnières jusque 18H00. Le stationnement des véhicules des exposants se fera à l'extérieur du lieu de la Brocante.** Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 8: Les horaires d'ouverture au public sont les suivants: **6H00 à 18H00**

Article 9 Tous les emplacements devront être tenus dans un **parfait état de propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10: Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/brocante

Article 11: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'Oise, dès la fin de la manifestation.

Article 12: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13: Chaque exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code du Commerce) et d'en fournir la liste via le bulletin d'inscription. La vente

d'armes de toute catégorie est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boisson est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. **Le Comité des Fêtes de Bonnières se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Article 14: Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours

Article 15: Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation

Article 16: Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 17: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18: Ce règlement sera affiché sur la brocante, au stand de l'organisateur

Article 19: Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement, en remplissant et signant le bulletin d'inscription

Article 20: Par la signature du bulletin d'inscription, les déclarants attestent sur l'honneur de leurs non participations à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 21: En aucun cas le Comité des Fêtes de Bonnières n'est responsable des transactions effectuées durant la brocante de Bonnières. **Seules les annulations déclarées avant le 01 mai 2024 pourront être prises en compte.**

Article 22: Le Comité se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Les informations personnelles recueillies sont traitées par le Comité des Fêtes de Bonnières uniquement aux fins de gestion. Elles sont sécurisées et conservées pendant la durée d'une année et détruites après cette période. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, opposition, effacement sur les données vous concernant en envoyant par courrier au Comité des Fêtes de Bonnières 2 bis route de Dieppe 60112 Bonnières.

**Comité des Fêtes de Bonnières
2 bis route de Dieppe
60112 Bonnières
comitedesfetesdebonnieres@gmail.com**